



**Mairie de NOISSEVILLE**

38, rue principale  
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le treize juillet à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Guy ROLLIN, , Madame Monique BUBOLA, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Monsieur Bernard DENIZART, Madame Claire MARSAL, , Monsieur Jérôme NOEL, Madame Catherine RAPPIN, Monsieur Jérôme PRACHE, Madame Juliette FOULIGNY, Monsieur Jean-François DUMONT, Madame Pierrette ROMERA.

**Absents excusés** : Madame Pierrette GUNTHER-SAES (procuration à G. SCHUTZ), Monsieur Benoît MATOT (procuration à M. BUBOLA), Monsieur Gioacchino CAVANNA (procuration à Monsieur J. NOEL)

**Absent non excusé** : Madame Catherine BAUR

**ORDRE DU JOUR :**

Nomination d'un secrétaire de séance.

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023.

01. Dématérialisation des convocations des Conseils Municipaux,

02. Désignation du référent déontologue,

03. Modification des tarifs du périscolaire,

04. Modification des tarifs des concessions cimetières,

05. Signature des conventions de partenariat,

06. Divers.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

## **0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juin 2023.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2023.

## **1. VIE POLITIQUE - Dématérialisation des convocations des Conseils Municipaux. DCM N° 032/2023**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du CGCT en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

**VU** l'article L2541-1 du CGCT liste les articles du CGCT non applicables en Alsace-Moselle et écarte explicitement l'application de l'article L2121-10 dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. L'envoi par courrier papier des convocations au conseil municipal dans les communes de ces départements reste donc la norme (question écrite n°17224 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8/10/2020).

Cependant, Monsieur le Maire souhaite que les convocations ainsi que les documents l'accompagnant, soient transmis sous format dématérialisé. Monsieur le Maire précise que les élus ne disposant pas d'adresse mail devront demander l'édition de leur convocation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**S'ENGAGE** à informer sans délai Monsieur le Maire de son souhait de recevoir sa convocation en format papier.

## **2. VIE POLITIQUE - Désignation du référent déontologue. DCM N° 033/2023**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du référent

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3ans à compter de la présente délibération.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues ne seront pas indemnisés par la collectivité.

**Il est proposé de :**

- **DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la liste proposée par le CDG57 :
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** la durée de l'exercice de leurs fonctions à 3 ans à compter de la présente délibération;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,**

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**3. FINANCES - Modification des tarifs du périscolaire. DCM N° 034/2023**

**Le Maire présente l'assemblée :**

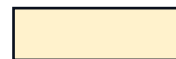
Les tarifs qui seront appliqués au périscolaire à partir de la rentrée 2023/2024.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,**

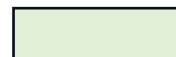
DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 04 septembre 2023.

## 1) LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Résidents et/ou scolarisés  
à Noisseville



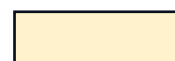
Extérieurs à Noisseville



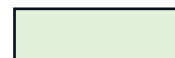
Quotient Familial (QF)	< 500 €	De 500 à 900 €	De 901 à 1200 €	De 1201 à 1500 €	De 1501 à 1800 €	> 1800 €
Matin 7h30 – 8h30	1,45 €	1,85 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,50 €
Matin 7h30 – 8h30	1,65 €	2,05 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €	2,75 €
Participation communale (2022-2023)	6.58€	6.26€	6.06€	5.96€	5.86€	5.68€
Midi (repas et activités) 12h00 – 13h45	5,65 €	7,15 €	8,00 €	8,50 €	8,90 €	9,40 €
Midi (repas et activités) 12h00 – 13h45	6,25 €	7,90 €	8,80 €	9,35 €	9,80 €	10,35 €
Participation communale (2022-2023)	6.57€	5.09€	4.20€	3.76€	3.32€	2.93€
Après-midi 16h15 – 18h30	2,55 €	3,20 €	3,60 €	3,85 €	4,00 €	4,40 €
Après-midi 16h15 – 18h30	2,80 €	3,55 €	4,00 €	4,25 €	4,40 €	4,85 €
Participation communale (2022-2023)	4.99€	4.40€	4.05€	3.87€	3.70€	3.35€
Journée entière (matin – midi – soir)	9,65 €	12,20 €	13,70 €	14,55 €	15,20 €	16,30 €
Journée entière (matin – midi – soir)	10,70 €	13,50 €	15,15 €	16,05 €	16,75 €	17,95 €

## 2) MERCREDI

Résidents et/ou scolarisés  
à Noisseville



Extérieurs à Noisseville



Quotient Familial (QF)	< 500 €	De 500 à 900 €	De 901 à 1200 €	De 1201 à 1500 €	De 1501 à 1800 €	> 1800 €
Matin avec repas 7h30 – 14h00	10,70 €	11,30 €	12,55 €	13,85 €	15,05 €	16,35 €
Matin avec repas 7h30 – 14h00	11,80 €	12,45 €	14,45 €	15,25 €	16,55 €	18,00 €
Après-midi 14h00 – 18h00	5,00 €	6,40 €	7,20 €	7,60 €	8,00 €	8,20 €
Après-midi 14h00 – 18h00	5,50 €	7,05 €	7,95 €	8,35 €	8,80 €	9,05 €
Journée entière 7h30 – 18h00	16,35 €	17,60 €	18,85 €	20,10 €	21,35 €	22,65 €
Journée entière 7h30 – 18h00	18,00 €	19,35 €	20,75 €	22,15 €	23,50 €	24,90 €

## 3) VACANCES SCOLAIRES

a) Petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)

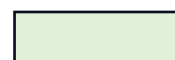
Quotient Familial (QF)	< 500 €	De 500 à 900 €	De 901 à 1200 €	De 1201 à 1500 €	De 1501 à 1800 €	> 1800 €
Journée 2 minimum par semaine	13,65 €	16,75 €	18,80 €	19,90 €	20,95 €	21,35 €
Journée 2 minimum par semaine	15,00 €	18,45 €	20,70 €	21,90 €	23,05 €	23,50 €
Forfait semaine 5 jours	61,45 €	75,35 €	84,60 €	89,55 €	94,25 €	96,05 €
Forfait semaine 5 jours	67,50 €	83,00 €	93,15 €	98,55 €	103,70 €	105,75 €

b) Vacances d'été (juillet)

Résidents et/ou scolarisés  
à Noisseville



Extérieurs à Noisseville



Quotient Familial (QF)	< 500 €	De 500 à 900 €	De 901 à 1200 €	De 1201 à 1500 €	De 1501 à 1800 €	> 1800 €
<b>Journée</b> 2 minimum par semaine	15,25 €	18,80 €	21,15 €	22,35 €	23,50 €	24,00 €
<b>Journée</b> 2 minimum par semaine	16,80 €	20,70 €	23,25 €	24,60 €	25,85 €	26,40 €
<b>Forfait semaine</b> 5 jours	68,65 €	84,60 €	95,20 €	100,60 €	105,75 €	108,00 €
<b>Forfait semaine</b> 5 jours	75,60 €	93,15 €	104,65 €	110,70 €	116,35 €	118,80 €

**4. FINANCES - Modification des tarifs des concessions cimetières. DCM N° 035/2023**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'augmenter les tarifs des concessions (renouvellement compris) de l'Ancien Cimetière et du Cimetière de l'Amitié.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,**

**DECIDE :**

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs, à compter de ce jour, à savoir :



Acquisition et renouvellement de concession Ancien Cimetière et Cimetière de l'Amitié :

Pour les habitants de Noisseville

- pour une durée de 15 ans : 100 €

- pour une durée de 30 ans : 200 €

Pour les habitants de Ogy-Montoy-Flanville

- pour une durée de 15 ans : 100 €

- pour une durée de 30 ans : 200 €

D'imputer les retards au concessionnaire lors du renouvellement.

#### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - Signature des conventions de partenariat. DCM N° 036/2023**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Qu'il a sollicité des établissements privés afin de développer avec eux, un partenariat, dans le but de proposer des services aux administrés de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services proposés par les entreprises CORA et PICK-UP sont en adéquation avec les objectifs de la Commune. Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et les entreprises citées.

**VU** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures trente minutes.

La présente séance comportant cinq délibérations numérotées N°032/2023 à N°036/2023.

#### **6. DIVERS**

- Organisation et Aménagement Agence Communale Postale

- Débriefing réunion Bureau Metz Métropole

- Cimetière : devis pour agrandissement

- Point contrat de maintenance

- Point Commissions

- Point travaux et câblages
- Rencontre Promoteurs
- Points Congés Agents et fermeture estivale Mairie
- Décorations de Noël
- Point Périscolaire
- Point manifestation Souvenir Français

Noisseville, le 20 juillet 2023  
Le Maire,  
Geoffrey SCHUTZ